

Envoyé en préfecture le 14/10/2025 Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID: 022-200067981-20251006-A2025_10_045-AR



Arrêté du Président n°2025-10-045 Circulation dans la ZA de Saint Paul – Impasse de Kerbolo ZA de Saint Paul 22540 LOUARGAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDERANT qu'en raison des travaux menés par l'entreprise CONSTRUCTEL sur la voirie de l'Impasse de Kerbolo- Zone d'Activités de Saint Paul 22540 LOUARGAT du 20/10/2025 au 31/10/2025, afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 - Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

Article 2 - Restrictions de circulation

Au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- la voie sera rétrécie
- la circulation sera réglementée par un alternat B15 et C18

Article 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CONSTRUCTEL

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 4 - Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue. La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

Article 5 - Exécution

Monsieur le Président de Guingamp Paimpol Agglomération,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belle Isle En Terre,

Monsieur le Représentant de l'entreprise CONSTRUCTEL,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guingamp, le 06 Octobre 2025



